

# LIAISONS SYNDICALES

SAINT-BRIEUC PPDC

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 4/5/2022  
À distribuer avant le 9/5/2022

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°193 MAI 2022



## Éditorial

Les AESH du Val-de-Marne, avec l'appui de l'intersyndicale FO-FSU-CGT-SUD 94, reconduisent la grève depuis le 10 janvier. La caisse de grève dépasse les 30 000 €. Leurs revendications sont celles de tous les AESH face au maintien dans la plus grande précarité et la dégradation des conditions de travail engendrée par la loi Blanquer de "l'école de la confiance" : "Pour l'abandon des PIAL et l'annulation des avancements ! Pour un statut de fonctionnaire et un vrai salaire !"

À l'échelle de toute l'Éducation nationale (comme dans tous les secteurs), la question de définir les revendications et de se donner les moyens de les faire valoir se pose. Alors qu'il faudrait un plan de recrutement massif et immédiat de personnels pour empêcher le renvoi de milliers d'élèves chez eux, pour permettre de réduire les effectifs par classe, tant d'un point de vue sanitaire que pour rattraper les retards causés par les semaines sans classe, le ministre continue de fermer des classes et poursuit ses contre-réformes.

Le SNUDI-FO 22 n'accepte pas. Que ce soit au nom de la lutte contre la pandémie ou au nom de la guerre, le SNUDI-FO 22 refuse de céder à toute campagne d'union nationale, et agit en toute indépendance d'un gouvernement qui saccage l'École publique et broie ses personnels. À chaque fois, nous intervenons, cherchons à réunir les collègues et proposons aux autres organisations syndicales d'agir en commun.

**Rejoignez un syndicat libre et indépendant.  
Organisez-vous avec le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor !**

Liaisons syndicales  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

## SOMMAIRE

p. 1 : Editorial

p. 2 et 3 : Recruter maintenant,  
tout de suite, massivement !

p. 4 et 5 : Augmenter les salaires  
et indemnités de déplacement

p. 6 : La FNEC FP-FO 22 reste un  
syndicat indépendant

p. 7 : Satisfaire les revendications  
de tous les AESH

p. 8 à 11 : Défense du statut :

- Des règles de mouvement à reconquérir, saisir le SNUDI-FO 22 en cas de problème d'affectation
- Non à la retraite à 65 ans
- Aucune obligation de subir une évaluation d'école

p. 12 : Adhérez au SNUDI-FO !

**Liaisons Syndicales**  
Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor  
5, rue de Brest 22000 St Brieuc  
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36  
Directeur de publication : S. MOTTIER  
n°CPPAP : 0123 S 06344  
ISSN : (Prix : 0,5€) Bi-trimestriel  
Imprimé au siège du syndicat

# Urgence d'un véritable plan de recrutement pour pallier les carences de remplacement

Centaines d'enseignants absents non remplacés chaque jour,  
Élèves renvoyés chez eux ou répartis dans les autres classes,  
Accumulation du retard scolaire à rattraper,  
Parents en colère,  
Transformation de l'école en garderie,  
Dégradation des conditions de travail en classe,  
Élèves énervés, enseignants épuisés... **Cela doit cesser !!!**

Le SNUDI-FO 22 revendique :

- le remplacement de chaque enseignant absent,
- le recrutement massif et immédiat de personnels,
- aucun contractuel au chômage, titularisation.



Avec l'aide du SNUDI-FO 22,  
demandez le remplaçant nécessaire,  
informez les parents et le maire pour qu'ils interviennent,  
organisons l'intervention collective.

**NE CÉDONS RIEN !  
TOUS DE L'ORDÉE**

Rappelons que l'obligation d'accueil des élèves n'est valable qu'à la double condition d'une absence imprévue et de l'impossibilité de remplacer (article L133-1 du Code de l'Éducation). Dès le deuxième jour d'absence, il est de la responsabilité du DASEN d'envoyer un remplaçant. Le DASEN a été interpellé il y a un mois par le SNUDI-FO 22 en instance, et son absence de réponse confirme nos propos.

## Le SNUDI-FO 22 écrit au DASEN le 26 avril 2022

Monsieur le Directeur académique,

La situation dans les écoles s'avère catastrophique, conséquence du refus du ministre de prendre les mesures nécessaires pour mettre un enseignant dans chaque classe.

Vous avez évoqué lors d'un groupe de travail CHSCT fin mars, l'absence sur le département de 502 enseignants des premier et second degrés pour l'ensemble des réseaux publics et privés. La capacité de remplacement serait de 170 personnels. 332 collègues absents non remplacés représentent environ 8 300 élèves privés des enseignements qui leur sont dus.

L'« état covid établissement scolaire » départemental pour la semaine du 28 mars au 1er avril 2022 fait apparaître 297 enseignants du premier degré contaminés.

Dès le début de la pandémie qui a démarré il y a deux ans, nous avons demandé le recrutement d'enseignants pour assurer l'enseignement obligatoire pour tous. Le 13 janvier de cette année, les enseignants massivement en grève ont affirmé les mêmes revendications. Vous indiquiez que lors des dix jours précédents, de 12 à 37 classes se retrouvaient sans maître dans les écoles publiques du département. Dernièrement, ces chif-

fres circulaient mais à l'échelle d'une seule et unique circonscription, alors que les Côtes-d'Armor en comptent dix ! Sur la circonscription de Dinan Sud, du 21 février au 25 mars, c'est la totalité des 27 écoles qui a subi des absences non remplacées : 244 jours de classe non assurés, auxquels s'ajoutent les 12 jours de décharge de direction dont ont été privés les directrices et directeurs.

Les parents sont très en colère face à cette situation, ils se tournent vers les enseignants, les directeurs, les secrétaires de circonscription qui ne possèdent aucune solution, qui ne sont en rien responsables de la situation. La gestion des absences envenime parfois la situation : comment comprendre que l'absence de la maîtresse de CP de l'école du Centre à Loudéac, non remplacée les mardi, jeudi et vendredi, devant revenir le mardi suivant, aboutisse à un mail de l'IEN le vendredi soir à 18h30 annonçant la fermeture de la classe le lundi ? Les parents apprenaient donc le lundi matin à la porte de l'école le renvoi de leur enfant.

Que les élèves soient renvoyés chez eux, ou qu'ils soient répartis dans d'autres classes, ils sont systématiquement pénalisés puisqu'ils sont empêchés d'apprendre car ils ne bénéficient pas de l'enseignement auquel ils ont droit. Les retards continuent à s'accumuler, ils rendent de plus en plus difficiles chaque jour la bonne réussite de la scolarité des élèves, et le travail des enseignants. Dans le cas d'une répartition, c'est l'enseignement des autres classes qui est perturbé.

L'article L133-1 du Code de l'Éducation découlant de la loi 2008-790 du 20 août 2008 impose une obligation d'accueil uniquement lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : absence imprévisible et impossibilité de remplacer. Dès lors qu'une de ces conditions n'est plus effective (autorisation d'absence prévue, 2ème jour d'arrêt maladie, ...), il n'y a plus d'obligation d'accueil des élèves. C'est à vous, Monsieur le Directeur académique, qu'incombe alors la responsabilité d'envoyer un remplaçant.

Nos collègues qui font garderie finissent par le payer, cette situation entraîne de nouveaux arrêts maladie (sans compter les contaminations supplémentaires des élèves).

Après la mobilisation massive des personnels le 13 janvier, Monsieur le Ministre a pris quelques mesures, mais largement insuffisantes : recrutement des collègues reçus sur liste complémentaire au concours de professeur des écoles 2021 (une poignée dans notre département), et autorisation de recrutement de contractuels (seuls 11 contractuels annoncés en janvier pour les Côtes-d'Armor). Cela ne répond pas à la situation, les exigences de l'enseignement obligatoire pour tous sont ignorées !

Non seulement le nombre d'enseignants contractuels autorisé est ridicule, mais vous nous indiquez que les services de la direction académique n'arrivent pas à les recruter. Comment peut-il en être autrement ? L'ensemble des enseignants subit des conditions de travail dégradées et les pertes de pouvoir d'achat (23% depuis l'an 2000 comme tout fonctionnaire). Nos jeunes collègues ne se voient proposer aucune perspective d'avenir professionnel : qui peut avoir envie d'être pris en CDD un, deux, trois mois... puis "remercié" sans aucune considération ni promesse d'embauche en attendant un hypothétique rappel si l'Éducation nationale le décide ?

La situation du non remplacement est donc organisée. D'autant que vous avez décidé, malgré une situation très dégradée, de supprimer des postes à la rentrée prochaine, ce que nous continuons à dénoncer. Rajouter de la difficulté aux collègues et aux élèves n'augure rien de bon pour septembre : comment pourra-t-on organiser le rattrapage de tout ce que les élèves ont perdu et faire face à une nouvelle flambée des contaminations ? Il n'y a aucune fatalité, mais bel et bien la volonté de poursuivre la destruction du service public d'instruction. A contrario, il faut la titularisation de tous les contractuels, il faut la possibilité d'un véritable avenir pour les futurs enseignants, il faut revaloriser les salaires, ce sont les conditions du sauvetage de l'Éducation nationale.

Monsieur le Directeur académique, nous vous demandons solennellement le recrutement immédiat et massif des personnels nécessaires pour que chaque élève soit face à un enseignant. L'abandon de l'École publique, des élèves et de ses personnels doit cesser maintenant.

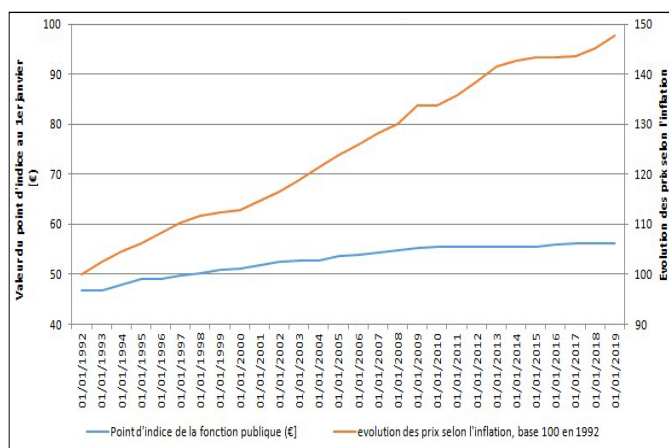


### Temps partiels et disponibilités : ALERTE !

Conséquence du non recrutement, le DASEN refuse des disponibilités, il tentera à nouveau de refuser des temps partiels ou les quotités demandées. Le SNUDI-FO 22 refuse la remise en cause des droits. **Faites appel au syndicat pour toute l'aide nécessaire.**

# Rétablir le pouvoir d'achat des fonctionnaires : Force Ouvrière revendique 22 % de hausse de la valeur du point d'indice.

La politique d'austérité salariale pratiquée par les gouvernements successifs au nom de la rigueur budgétaire pénalise durement le niveau des traitements et des pensions ainsi que l'attractivité des métiers de l'éducation nationale. Le gel du point d'indice en est le fer de lance : entre 1998 et 2021, le point d'indice n'a été revalorisé que de 12,3%, alors que l'inflation cumulée se monte à 33,2%, que l'indice des salaires du privé non agricole s'est élevé de 55,9% (source : DARES) et que le SMIC horaire a augmenté de 66,9%.



Depuis des mois, la FGF-FO alerte le gouvernement sur l'indispensable revalorisation du point d'indice pour compenser une inflation sans précédent en 2021, qui se poursuit à un niveau inédit en 2022.

Depuis 2000, les fonctionnaires ont perdu 22% de pouvoir d'achat. Avec une inflation prévue de 4% en 2022, un plan de revalorisation pluriannuel doit être engagé, non seulement pour compenser les pertes subies, mais aussi pour améliorer la grille indiciaire. Comment sinon redonner de l'attractivité à nos métiers et du sens au principe de carrière ? Si le Code du Travail oblige le gouvernement à relever automatiquement le montant du SMIC (2,65 % le 1er mai 2022), cela se traduit par la « smicardisation » des plus bas salaires et l'érosion de tous les autres.

En 1983, un instituteur, avec le bac, la retraite à 55 ans et le droit au logement, commençait à 2 fois le SMIC. En 2021, un Professeur des Ecoles, avec bac + 5, la retraite à 62 ans et sans droit au logement, commence à 1,2 fois le SMIC. Dans le classement de l'OCDE, la France est classée 20ème sur 37. Par rap-

port à la moyenne des 37 pays de l'OCDE, les enseignants français touchent : 7% de moins en début de carrière, 22% de moins en milieu de carrière et 2% de moins en fin de carrière.

Et si les mesures salariales envisagées ne reposent que sur des primes ou indemnités, les répercussions sur le calcul des pensions seront désastreuses. Les seules primes d'attractivité, indemnités inflation ou primes informatiques ne suffisent pas à cacher la paupérisation de la profession. Les PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), toujours combattus par le SNUDI-FO, ont prouvé leur rôle de machine à faire des économies. Le pouvoir d'achat moyen des agents de la fonction publique n'aura jamais autant baissé...



Sans oublier la retenue pour pension, véritable « racket » pour les fonctionnaires, qui est passée de 7,85% à 11,10% entre janvier 2011 et janvier 2020. Cela diminue d'autant le traitement net et s'ajoute à la baisse de la valeur réelle du traitement brut.

Mais, pour tenter de masquer les effets pervers de toutes ces mesures, c'est désormais avec l'allongement de carrière programmé et la suppression des réductions de temps de service dans toute la fonction publique, que même avec un nombre de fonctionnaires identique (dont la grande majorité ne reçoit pas d'augmentation) les salaires vont sembler augmenter, mais uniquement du fait d'une ancienneté plus importante.

FO revendique la hausse de la valeur du point d'indice de 22%.

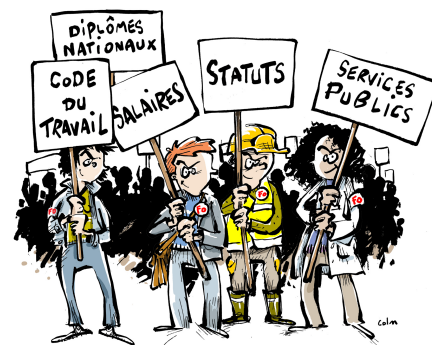
## Le blocage du point d'indice, c'est le vol de centaines d'euros depuis l'an 2000.

| Ech.                                                | Durée         | Indice | Valeur du pt<br>d'indice annuel | Salaire brut<br>(IR=0%) | Salaire net<br>au 01/01/22 | Sal. net si 22%<br>d'aug. val. du pt | Perte mensuelle<br>comparé à 2000 |
|-----------------------------------------------------|---------------|--------|---------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| <b>Instituteurs</b>                                 |               |        |                                 |                         |                            |                                      |                                   |
| 9                                                   | 4 ans         | 454    | 56,2323                         | 2127,45                 | 1688,55                    | 2060,04                              | <b>371,49</b>                     |
| 10                                                  | 4 ans         | 484    | 56,2323                         | 2268,03                 | 1800,13                    | 2196,16                              | <b>396,03</b>                     |
| 11                                                  |               | 528    | 56,2323                         | 2474,22                 | 1963,78                    | 2395,82                              | <b>432,04</b>                     |
| <b>Professeurs des écoles classe normale</b>        |               |        |                                 |                         |                            |                                      |                                   |
| 1                                                   | 1 an          | 390    | 56,2323                         | 1827,54                 | 1450,51                    | 1769,64                              | <b>319,13</b>                     |
| 2                                                   | 1 an          | 441    | 56,2323                         | 2066,53                 | 1640,20                    | 2001,05                              | <b>360,85</b>                     |
| 3                                                   | 2 ans         | 448    | 56,2323                         | 2099,33                 | 1666,23                    | 2032,81                              | <b>366,58</b>                     |
| 4                                                   | 2 ans         | 461    | 56,2323                         | 2160,25                 | 1714,59                    | 2091,80                              | <b>377,21</b>                     |
| 5                                                   | 2,5 ans       | 476    | 56,2323                         | 2230,54                 | 1770,37                    | 2159,87                              | <b>389,50</b>                     |
| 6                                                   | 2 ou 3 ans    | 492    | 56,2323                         | 2305,52                 | 1829,89                    | 2232,46                              | <b>402,57</b>                     |
| 7                                                   | 3 ans         | 519    | 56,2323                         | 2432,04                 | 1930,30                    | 2354,98                              | <b>424,68</b>                     |
| 8                                                   | 2,5 ou 3,5 a. | 557    | 56,2323                         | 2610,11                 | 2071,64                    | 2527,40                              | <b>455,76</b>                     |
| 9                                                   | 4 ans         | 590    | 56,2323                         | 2764,75                 | 2194,38                    | 2677,14                              | <b>482,76</b>                     |
| 10                                                  | 4 ans         | 629    | 56,2323                         | 2947,50                 | 2339,42                    | 2854,10                              | <b>514,68</b>                     |
| 11                                                  |               | 673    | 56,2323                         | 3116,18                 | 2473,30                    | 3053,76                              | <b>580,46</b>                     |
| <b>Professeurs des écoles hors classe</b>           |               |        |                                 |                         |                            |                                      |                                   |
| 2                                                   | 2 ans         | 624    | 56,2323                         | 2924,07                 | 2320,83                    | 2831,42                              | <b>510,59</b>                     |
| 3                                                   | 2,5 ans       | 668    | 56,2323                         | 3130,26                 | 2484,48                    | 3031,07                              | <b>546,59</b>                     |
| 4                                                   | 2,5 ans       | 715    | 56,2323                         | 3350,50                 | 2659,28                    | 3244,33                              | <b>585,05</b>                     |
| 5                                                   | 3 ans         | 763    | 56,2323                         | 3575,43                 | 2837,81                    | 3462,13                              | <b>624,32</b>                     |
| 6                                                   | 4 ans         | 806    | 56,2323                         | 3776,93                 | 2997,74                    | 3657,25                              | <b>659,51</b>                     |
| 7                                                   | 1 an          | 821    | 56,2323                         | 3847,22                 | 3053,53                    | 3725,31                              | <b>671,78</b>                     |
| <b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b> |               |        |                                 |                         |                            |                                      |                                   |
| 1                                                   | 2 ans         | 695    | 56,2323                         | 3256,78                 | 2584,90                    | 3153,58                              |                                   |
| 2                                                   | 2 ans         | 735    | 56,2323                         | 3444,22                 | 2733,67                    | 3335,09                              |                                   |
| 3                                                   | 2,5 ans       | 775    | 56,2323                         | 3631,66                 | 2882,44                    | 3516,59                              |                                   |
| 4                                                   | 3 ans         | 830    | 56,2323                         | 3889,40                 | 3087,01                    | 3766,15                              |                                   |
|                                                     | 1 an          | 890    | 56,2323                         | 4170,56                 | 3310,16                    | 4038,40                              |                                   |
| spé                                                 | 1 an          | 925    | 56,2323                         | 4334,57                 | 3440,34                    | 4197,22                              |                                   |
|                                                     |               | 972    | 56,2323                         | 4554,81                 | 3615,14                    | 4410,48                              |                                   |

### Revalorisation des indemnités kilométriques : le SNUDI-FO défend aussi les personnels itinérants.

Nos collègues remplaçants ne sont pas les seuls à se déplacer pour l'administration à leurs frais : les TS, titulaires de secteur, dont les postes sont fractionnés entre plusieurs écoles, parfois éloignées dans un département rural comme le nôtre, subissent également de plein fouet cette augmentation inédite des prix des carburants. Bien évidemment, le coût afférent à l'entretien des véhicules personnels mis à disposition de l'administration pour les nécessités de service, tout comme le tarif des assurances, les taux de crédits, etc. poursuivent la même spirale et impactent fortement le budget des PE, déjà victimes du gel du point d'indice.

Alors que le ministère de la transformation et de la fonction publique publie un arrêté en date du 14/03/22 pour la revalorisation des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat, l'Education Nationale, elle, dans son système « Arena », continue de défrayer sur la base d'un pseudo tarif SNCF ridiculement bas, pour des trajets routiers toujours calculés aux kilomètres inférieurs ! Qui peut imaginer se déplacer en train dans les Côtes-d'Armor pour rallier des écoles rurales, pourtant reconnues comme telles et bonifiées au mouvement ? Le SNUDI-FO exige que le décret s'applique aussi aux personnels de l'Education Nationale.



### Revalorisation des ISSR : la FNEC FP-FO défend le pouvoir d'achat des personnels

Lors d'une audience au ministère du 18 mars, en cette période d'inflation sans précédent, et alors que le gouvernement a décidé de revaloriser de 10 % les frais de déplacement pour les agents de la Fonction Publique, ce qui est encore tout à fait insuffisant, la FNEC FP-FO a exigé une augmentation significative de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement par la revalorisation du taux journalier moyen de l'ISSR, qui n'a pas été augmenté depuis de très nombreuses années.

Le ministère a dit entendre notre demande concernant l'ISSR. Elle est « à l'étude » afin de voir si elle est possible budgétairement...

Mais l'augmentation des prix du carburant, elle, n'est pas « à l'étude », elle est bien réelle. Les principaux carburants ont pu dépassé 2 € par litre en moyenne, soit des hausses de 56% pour le SP95 à 72% pour le gazole.

Aujourd'hui la situation n'est plus tenable ! Il est inadmissible que les personnels remplaçants payent pour aller travailler. La FNEC FP-FO s'adresse à nouveau au ministre afin d'exiger, comme déjà le 10 décembre dernier, une revalorisation de l'ISSR à hauteur des besoins. La FNEC FP-FO invite tous les personnels à signer la pétition dont elle a pris l'initiative pour soutenir cette demande.

## La FNEC FP-FO 22 refuse de participer à "l'instance partenariale de dialogue crise sanitaire" : le DASEN doit répondre aux revendications !

Le gouvernement cherche à associer les syndicats à la mise en oeuvre de ses choix politiques. Chaque fois que le SNUDI-FO 22 peut porter les revendications des personnels et qu'une négociation est possible pour obtenir satisfaction sur ces revendications, notre syndicat s'en saisit.

Mais nous n'avons aucune part dans la co-gestion, et refusons d'être associés en quoi que ce soit aux mesures faisant porter aux personnels tous les efforts, ou d'être associés à l'absence de mesures. Nous ne sommes pas un syndicat d'accompagnement de la régression sociale.



### Courrier de la FNEC FP-FO 22 du 31 janvier 2022

Monsieur le Directeur académique,

Par mail le 27 janvier, vous informez les fédérations syndicales représentées au Comité Technique Spécial Départemental, que « *le Premier ministre a souhaité, sans préjudice des compétences des instances de concertation formelles (CT et CHSCT), qu'un dialogue social dense soit mis en place pour partager de manière très régulière avec les partenaires sociaux sur la mise en oeuvre des mesures de gestion de la crise sanitaire dans les écoles et établissements scolaires* ».

La FNEC FP-FO des Côtes-d'Armor ne participera pas à l'« *instance partenariale de dialogue* » que vous organiserez tous les 15 jours, à partir du 3 février 2022 à 8h30. Monsieur le Directeur académique, la FNEC FP-FO 22 ne viendra pas « *partager sur la mise en oeuvre* » du renvoi de milliers d'élèves chez eux par manque de remplaçants, du e.remplacement, des 33 fermetures de classe envisagées dans les écoles, des fermetures de 62 ETP dans les collèges et lycées au niveau académique, du recrutement de collègues comme contractuels et non en tant que fonctionnaires, des PIAL, du énième protocole sanitaire...

Encore une fois d'ailleurs, les instances représentatives sont méprisées : la FNEC FP-FO possède deux sièges au CTSD (la FSU 5, la CGT 1, l'UNSA 1 et la CFDT 1), et vous invitez chacune des organisations à désigner deux représentants. Cela n'est pas anodin : prenons par exemple le vote du vœu porté par FO au CTSD de rentrée (le recrutement massif et immédiat de personnels), il a obtenu 8 voix sur 10 (2 FO, 5 FSU, 1 CGT). Avec votre représentation revisitée, seuls 6 représentants sur 10 porteraient cette exigence.

Notre syndicat porte des revendications que vous connaissez, à commencer par celle du recrutement massif et immédiat de personnels depuis bientôt deux ans. Le ministre de l'Éducation nationale ignore ces revendications et abandonne l'École et ses personnels. Il est temps qu'il réponde. Il prétend nous associer à sa politique de destruction de l'École publique : nous le refusons.

### Indépendance du SNUDI-FO 22 : jugez vous-même.

Annnonce par le DASEN début janvier de la création du pôle des e-remplaçants : le SNUDI-FO est le seul syndicat du 22 à affirmer son opposition, à écrire au DASEN pour dénoncer le caractère anti-réglementaire de la mesure, à intervenir au CTA (le DASEN dira qu'il a bien entendu ce que dit FO, il ne conteste pas les arguments mais indique que FO est seule), à faire intervenir son syndicat national auprès du ministre.

CTSD carte scolaire du jeudi 3 février : 33 fermetures de classe, FO revendique qu'il n'y ait "aucune fermeture", vote unanime contre le projet du DASEN 22 (2 FO, 5 FSU, 1 CGT, 1 UNSA, 1 CFDT).

CTSD carte scolaire du jeudi 10 février : 22 fermetures de classe, FO dit toujours "aucune fermeture", vote sur le nouveau projet du DASEN 22 (contre : 2 FO, 3 FSU, 1 CGT, 1 UNSA ; abstention : 1 FSU, 1 CFDT ; absent : 1 FSU).



### Pourquoi les AESH du 94 sont en grève depuis le 10 janvier ?

Madame, monsieur, cher(e) parent, cher(e) collègue,

Nous sommes accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH). Nous travaillons au quotidien dans les classes de vos enfants, pour aider les élèves en situation de handicap dans les apprentissages. Nous faisons souvent ce travail depuis plusieurs années, **sur des temps partiels de 21 heures qui nous sont imposés et rémunérés 728 euros par mois, soit sous le seuil de pauvreté (57% du SMIC, à peine 160 euros de plus que le RSA).**

#### Un vrai statut, un vrai salaire et des recrutements

Nous nous mobilisons pour obtenir enfin un vrai statut Fonction Publique avec des droits et en finir avec notre situation de contractuel.es précarisé.es. **Nous sommes actuellement obligé-es d'attendre 6 ans pour avoir un CDI qui ne change rien à notre salaire. Au lieu de pouvoir exercer pleinement notre métier d'AESH au sein des classes, nous sommes contraint-es, pour la plupart d'entre nous, de cumuler différentes activités (cantine, accueils, études, ménage...) pour survivre.**

Cette grande précarité de nos contrats et de nos conditions de travail se répercute sur les conditions d'accueil et d'apprentissage de vos enfants. Parce qu'il y a de moins en moins de candidat.es à cette extrême précarité, parce que la dégradation des conditions de travail augmente les démissions, **il manque de nombreux-ses AESH pour couvrir les notifications de la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).** En conséquence, des élèves en situation de handicap sont en souffrance car elles et ils ne peuvent être accompagné.es par un-e AESH à la hauteur de leurs besoins, voire parfois ne peuvent être accueilli.es en classe, faute de personnel pour assurer leur intégrité. **Tou.tes les élèves et les équipes pâtissent de cette carence d'AESH.**

#### Avec les PIAL, le temps d'accompagnement des élèves diminue

Le Ministre de l'Éducation Nationale et ses représentants dans le département tentent de mettre en place **les PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé)** qui mutualisent les AESH. Le gouvernement se réjouit d'afficher une augmentation du nombre d'élèves suivi.es mais qui réduit, en réalité, le temps d'accompagnement apporté à chaque élève, à du saupoudrage, sans en informer les parents.

Avec les PIAL, **le gouvernement voudrait nous imposer une mobilité forcée, nous obligeant à accompagner un nombre d'élèves sans limite et à exercer jusque dans 17 écoles ou établissements différents dans une année scolaire.** Ces affectations peuvent varier en cours d'année, sans égard pour les besoins réels des élèves, ni pour nos cumuls d'activités. De surcroît, la **Direction académique prévoit d'augmenter notre temps de travail à 22 heures, sans augmentation de salaire !** C'est inadmissible ! Qui peut accepter de travailler plus sans être rémunéré-e en conséquence ?

**Pour 700 EUROS par mois : pas un élève de plus, pas une heure de plus, pas un établissement de plus !**

#### Pour l'abandon des PIAL, pour obtenir une vraie reconnaissance des AESH

**Tant que les AESH n'auront pas un vrai statut et des conditions de salaire, de formation et de travail dignes, à la hauteur des enjeux de la scolarisation des élèves en situation de handicap, celle-ci restera chaotique voire impossible. Le respect des droits des élèves en situation de handicap nécessite que l'Etat cesse de se dérober à ses obligations et fournisse enfin les moyens budgétaires. Nous voulons être respecté-es. Nous voulons que les droits des élèves en situation de handicap soient respectés. Notre mission est pérenne dans le cadre du service public, cela impose la création d'un corps de fonctionnaires entièrement dédié.es à cette mission.**

Voilà pourquoi, avec nos syndicats FO, FSU, CGT et SUD, nous sommes en grève et nous vous invitons à rejoindre notre mouvement, à venir manifester avec nous, derrière notre banderole « AESH 94 en grève », à relayer notre lutte, pour être enfin entendus de tous. En comptant sur votre soutien. Bien cordialement,

*Le comité d'organisation de la grève des AESH du 94 avec les syndicats FO, FSU, CGT et SUD avec le soutien de la FCPE*

**Pour soutenir la grève illimitée des AESH du 94, versez à la caisse de solidarité :**

<https://www.leetchi.com/c/caisse-de-solidarite-avec-la-greve-illimitee-des-aesh-du-val-de-marne>

# Mouvement intra-départemental 2022



Vous avez fait des vœux dans le cadre mouvement 2022.

Vérifiez bien votre barème comme indiqué ci-dessous, et saisissez le SNUDI-FO 22 au moindre problème.

À la publication des résultats du mouvement le 7 juin, si vous êtes sans poste ou si l'affectation pose souci, là encore, appelez le SNUDI-FO 22 qui vous aidera dans les recours nécessaires.

N'hésitez pas à nous contacter : 02 96 33 94 46, 06 95 76 48 14, snudi.fo22@free.fr

## Accusé réception du barème

Le 16 mai, vous recevrez dans I-Prof un 2nd accusé de réception portant mention des barèmes.

Toute anomalie devra être signalée au plus tard le 31 mai à 16 h au bureau mouvement par courriel à ce.div1d22@ac-rennes.fr (et copie au SNUDI-FO) ou par appel téléphonique au 02 96 75 90 22 ou 02 96 75 90 30 ou 02 96 75 90 10.



LA BONNE CARTE

## Rappel : comment accéder à l'application mouvement ?

Il faut se connecter à TOUTATICE, cliquer sur l'icône "IProf", puis "Services / Siam / Mouvement Intra-départemental "mouvement intra-départemental" : <https://www.toutatice.fr/portail/share/NGFDqD?l=wU4ciN>

N'hésitez pas à contacter les élus du SNUDI-FO 22 à la CAPD pour tout problème ou toute question !

## EN CAS DE PROBLÈME D'AFFECTATION

**Saisissez aussitôt le syndicat.**

Nous vous aiderons à former un recours, au moins individuelle-ment et si possible collective-ment pour obtenir une révision.

**Le SNUDI-FO 22 n'acceptera aucune nomination sur un poste non choisi !**

## Calendrier

**5 mai au 12 mai** : entretiens postes à profil soumis à entretien

**16 mai** : publication des barèmes initiaux (SIAM)

**16 mai 12 h au 31 mai 16 h** : période de demande de rectifications de barème à la DIV1D

**7 juin** : publication des résultats par mail

**Juin à septembre** : phase d'ajustement (communication du poste dans onglet « affectation » sur i-prof)

## SI VOUS ÊTES SANS POSTE À L'ISSUE DU 1er MOUVEMENT

Le SNUDI-FO 22 conseille chaque année d'écrire à la direction académique pour indiquer le type de postes souhaités et ceux qui ne le sont pas. Demandez l'aide du syndicat.

Une fois de plus, l'administration veut nommer sans la présence d'élus du personnel. **Le SNUDI-FO 22 oeuvrera pour toutes les actions possibles afin de faire valoir les demandes des personnels, si possible dans l'unité la plus large.**

## Faire appel au SNUDI-FO : plus que jamais nécessaire

Plus que jamais, en raison de la situation, le SNUDI-FO 22 sera présent à chaque étape du mouvement pour intervenir et être auprès des personnels :

- en expliquant les règles du mouvement ;
- en organisant des permanences afin de répondre aux collègues ;
- en vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- en aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- en aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant en audience à la DSDEN pour contester leur barème ou leur affectation.

## Pour le retour à un mouvement garantissant l'égalité de traitement

### Le SNUDI-FO refuse les mutations à la tête du client et la liquidation des CAPD !

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique entend généraliser les contractuels et donc la précarité dans la fonction publique. D'autre part, après la loi Travail et les ordonnances Macron qui ont remis en cause le code du travail, elle représente une attaque frontale contre nos droits, contre l'égalité de traitement et contre notre statut de fonctionnaire : elle enlève toutes les compétences en matière de mutation ou d'avancement de carrière aux délégués du personnel !

Le SNUDI-FO n'accepte pas ces nouvelles dispositions et, avec sa fédération et sa confédération, exige l'abrogation de la Loi de transformation de la fonction publique. **Le SNUDI-FO entend défendre pied à pied les droits des personnels et l'égalité de traitement, à commencer par le droit à mutation !**



### Des règles fondamentales à reconquérir

Le SNUDI-FO 22 a participé à la réunion de présentation du mouvement par l'administration le mercredi 30 mars.

Nous avons rappelé notre opposition à la destruction des règles du mouvement, présentées comme issues du "dialogue social" (mais vote unanime contre des organisations syndicales lors du CTMEN du 13 octobre 2021).

Nous sommes intervenus notamment contre des reculs importants des règles (voir ci-dessous).

### Le SNUDI-FO revendique :

- le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les délégués du personnel, seule garantie de transparence et d'égalité de traitement des personnels ;
- la convocation des CAPD mouvement ;
- un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service (AGS) comme élément essentiel pour tous les postes ;
- la suppression des postes à profil
- le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...) ;
- l'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;
- le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;
- le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues ayant obligation de participer au mouvement ;
- aucune affectation non voulue à titre définitif ;
- l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et ses lignes directrices de gestion.

### La circulaire 2022, c'est entre autres problèmes :

- **le risque pour un collègue sans poste d'être nommé à titre définitif sur un poste qu'il a été contraint de demander** (vœu MOB) ou qu'il n'a pas demandé (après affectation des collègues en tenant compte des vœux, l'ordinateur place les collègues toujours sans poste sur les postes dont personne n'a voulu) ;
- **l'injustice faite à des collègues victimes de fermeture** : auparavant, les collègues bénéficiaient de moins de points (25% d'AGS en plus, contre 40 ans d'AGS actuellement) mais sur l'ensemble des

vœux suivants le vœu correspondant au poste perdu, désormais les 200 points s'appliquent au vœu poste perdu, au vœu commune s'il existe, au vœu géographique à condition de faire ces 2 ou 3 vœux (les collègues demandent du coup des postes parfois non voulus sur la zone, ou possèdent 200 points sur du vent comme dans le cas des collègues de maternelle pour lesquels il n'existe plus ou très peu d'écoles maternelles dans la zone) ;

- **l'injustice entre collègues ayant un conjoint dans le département, ou hors département, ou pas de conjoint** : le 1er possède 100

points (soit l'équivalent de 20 ans d'AGS) pour obtenir la commune où travaille son conjoint ou, s'il n'y a pas d'école, la commune la plus proche ; le 2ème n'a droit à rien ; le 3ème fait valoir... 0,9 point pour se rapprocher de ses enfants.

- **le fait qu'un poste peut être donné à titre définitif sans avoir été proposé à l'ensemble des collègues** : cas sur des directions données l'année précédente à titre provisoire et pour lesquelles la condition de vacance à l'issue de la première phase avant affectation à titre provisoire n'existe plus ;
- **la multiplication de postes à profil...**

# Maintien du code des pensions civiles et militaires. Non à la retraite à 65 ans !

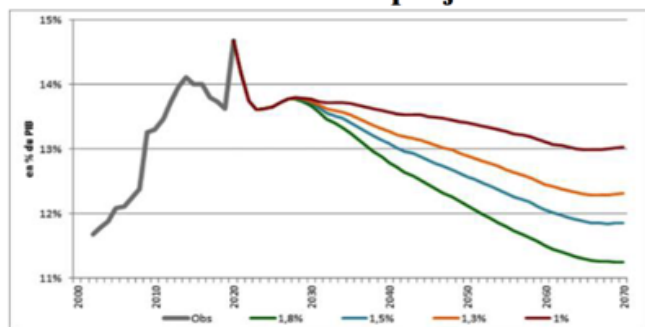
**Du fait des contre-réformes Chirac-Rafarin-Fillon en 2003, Sarkozy-Fillon en 2010, Hollande-Ayrault en 2013, la part des retraites dans le PIB va chuter.**

Le Comité d'Orientation des Retraites (COR) précise en préambule à la synthèse de ses travaux en juin 2021 : « Malgré le contexte de la crise sanitaire et le vieillissement de la population française, les évolutions des dépenses de retraite dans le PIB resteraient sur une trajectoire maîtrisée à l'horizon de la projection, c'est-à-dire 2070. C'était un résultat qui prévalait avant la crise sanitaire que nous traversons depuis 2020. C'est un résultat qui reste valable après la crise. »

Le vieillissement démographique serait freiné par l'augmentation inéluctable, à législation inchangée, de 18 mois d'accès aux droits pleins avec un départ moyen à 62,2 ans en 2019 à un peu moins de 64 ans en 2040 (en référence aux périodes travaillées et au recul de l'entrée dans la vie active) ; d'autre part par la baisse à venir de la pension moyenne rapportée aux revenus d'activité (mécanismes d'indexation du système de retraite sur les prix quand les revenus d'activité bénéficient en sus des gains de productivité).

Le COR a imaginé 4 scénarios de projection sur les gains de productivité à long terme (scénarios à 1,0%, à 1,3%, 1,5%, 1,8%). Tous laissent apparaître une décroissance des dépenses de retraite en regard du PIB.

## Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées



Sources : rapports à la CCSS 2002-2020 ; projections COR – juin 2021.

La part de dépenses du système de retraite diminuerait, selon le scénario retenu, entre 11,3% et 13 % à l'horizon 2070, alors que cette part était montée à 14,7% en 2020 (la surmortalité due au COVID n'ayant pas équilibré la décroissance économique) et depuis lors revenue à un niveau d'avant crise à 13,7%, niveau qui devrait se maintenir jusqu'en 2030.

## Pas de réel problème de financement des retraites

Si la part des retraites est de 14% en France (le côté "dépenses"), le régime est globalement équilibré, ce qui veut dire que le côté "recettes" est à la hauteur.

Le déficit des retraites est aujourd'hui de l'ordre de 10 milliards d'euros et, en même temps, le gouvernement a fait cadeau de plus de 600 milliards d'euros en deux ans : les 39 milliardaires français possédant 300 milliards sont devenus 42 capitalisant 510 milliards, l'équivalent de la « fortune » de 28 millions de Français. En ne récupérant que 2% du « quoi qu'il en coûte », le déficit des retraites serait alors totalement gommé, et ce une bonne fois pour toutes.

## RETRAITES.

## LE RÉGIME TRÈS SPÉCIAL D'E. MACRON



**Donc la question reste posée : Pourquoi Macron veut-il s'en prendre au système de retraites ?**

Tant qu'il existera un système par répartition en France (les actifs financent directement les pensions des retraités), les gouvernants au service du grand capital n'auront de cesse d'attaquer ce système solidaire au profit de la capitalisation (les banques et assurances gèrent des fonds de pension, constitués de l'argent que chacun individuellement met de côté pour ses vieux jours s'il est en mesure de le faire... et à la moindre crise économique, tout part en fumée).

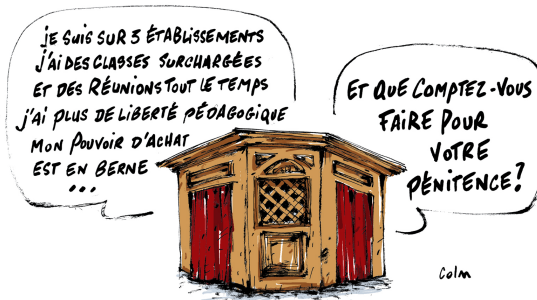
Macron veut une normalisation à l'échelle européenne car le "poids des retraites" est en France d'environ 14 % du PIB, alors que la moyenne européenne est de 10 %...

**Inconditionnellement du côté de ceux qui n'ont comme seule richesse que leur travail, le SNUDI-FO 22 organisera la nécessaire mobilisation : ne touchez pas à nos retraites !**

## Évaluations d'école : aucune obligation, saisissez le SNUDI-FO22.

Le SNUDI-FO 22 interviendra pour défendre chaque personnel qui serait « choisi » pour participer à ces évaluations écoles ne figurant dans aucun texte réglementaire, et qui refuserait d'y prendre part.

**N'hésitez pas à contacter le SNUDI-FO 22.**



Communiqué national du SNUDI-FO

## Évaluations d'école de Blanquer : Organisons la mobilisation pour bloquer une des pièces maîtresses du puzzle du Grenelle !

Le ministre a publié fin janvier le guide national pour les évaluations d'école. Tout y est explicité et confirme l'analyse du SNUDI-FO communiquée depuis des mois à la profession. Pour tenir l'objectif d'évaluer toutes les écoles tous les 5 ans, des regroupements d'écoles auront lieu sur un mode vertical (flux d'élèves) ou horizontal (réseaux d'écoles, même commune, etc.). Les évaluateurs externes, communs aux écoles du regroupement, étudieront les évaluations de chaque école avant d'arrêter les modalités les plus adaptées à l'évaluation du regroupement ...

### Les maires sollicités pour participer à l'auto-évaluation d'école

C'est bien la territorialisation extrême qui est visée par ces évaluations d'école, les maires étant sollicités pour participer à l'auto-évaluation, celle-ci étant co-dirigée par le directeur d'école et le directeur du périscolaire si accord des élus. Le PEDT servira le cas échéant de point d'appui pour l'évaluation...

### « Les parents et élèves, parties prenantes »

L'évaluation engage « l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous. » « Toutes les parties prenantes doivent participer à l'auto-évaluation dans tous les domaines : enseignants, AESH, personnels de la collectivité, parents, élèves... » ! C'est la porte ouverte à toutes les pressions possibles !

### L'évaluation d'école comme base du projet d'école

« Les travaux menés (...) ont vocation à conduire à une actualisation ou renouvellement du projet d'école ». Les éléments émanant des rapports d'auto-évaluation et d'évaluation externe auront vocation à devenir la base du projet d'école qui, articulé à la loi Rilhac et à la mise en place de conseil d'école décisionnaire, permettra aux parents et élus d'imposer des choix que le directeur sera chargé de mettre en œuvre.

### Un rapport d'auto-flagellation...

La méthode proposée pour l'auto-évaluation est que l'école réponde à une multitude de questions effarantes sur 4 domaines : apprentissages, suivi des élèves et enseignement / bien-être des élèves et climat scolaire / acteurs et fonctionnement de l'école / école dans l'environnement institutionnel et partenarial. Le rapport devra faire état de la méthode retenue, des analyses et réflexions, d'une appréciation sur l'école, d'axes de développement avec un plan d'action (indicateurs et calendrier), des besoins de formation et d'une appréciation générale. Au sortir de cette évaluation d'école, les personnels auront donc des comptes à rendre dans le cadre de contrats d'objectifs qui s'imposeront !

### Pour une mise au pas des personnels avec l'accompagnement collectif PPCR obligatoire

« L'évaluation externe vise à identifier les forces (de l'école), ses faiblesses et à s'appuyer sur son potentiel pour explorer les marges de manœuvre et de progrès. » Dans le cadre de l'auto-évaluation, les personnels doivent déterminer leurs besoins de formation et accompagnement... Il s'agit de l'accompagnement collectif PPCR que vont se voir imposer les personnels avec des formations obligatoires et une remise en cause de la liberté pédagogique...

### Bloquer la mise en place de ce dispositif, c'est bloquer la machine de guerre qu'est le Grenelle-PPCR du ministre Blanquer contre notre statut

Le SNUDI-FO invite les collègues à se réunir en sa présence afin d'organiser la riposte à ce dispositif qui achèverait la territorialisation et l'autonomie de l'école et qui s'articule avec toutes les mesures du Grenelle-PPCR (fusion des corps d'inspection, loi Rilhac, accompagnement permanent des personnels, expérimentation marseillaise...) et les projets gouvernementaux pour l'école.

Montreuil, le 11 mars 2022

**Se syndiquer au SNUDI-FO, c'est être informé de ses droits et les défendre, c'est être accompagné en cas de difficultés professionnelles, c'est s'organiser en vue d'élaborer le cahier des revendications et de construire la mobilisation pour obtenir satisfaction.**



**Rejoignez dès maintenant le SNUDI-FO, syndicat indépendant, combatif et cohérent qui défend pied à pied vos revendications.**

Comment nous joindre ? Permanences le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi  
Tél : 02 96 33 94 46 • Fax 02 96 33 22 63 • E-Mail : snudi.fo22@free.fr

### COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

| Échelons                                            | 1   | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7   | 8                             | 9   | 10  | 11  |
|-----------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------------------------------|-----|-----|-----|
| <b>Instituteurs</b>                                 |     |     |     |     |     |     | 126 | 133                           | 139 | 148 | 162 |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               |     |     |     |     |     |     | 42  | 44                            | 46  | 49  | 54  |
| <b>Professeurs des écoles classe normale</b>        | 119 | 135 | 136 | 140 | 144 | 148 | 157 | 168                           | 179 | 192 | 206 |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 39  | 45  | 45  | 46  | 48  | 49  | 52  | 56                            | 59  | 64  | 68  |
| <b>Professeurs des écoles hors classe</b>           | 177 | 189 | 202 | 218 | 233 | 246 |     | Temps partiel :<br>au prorata |     |     |     |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 59  | 63  | 67  | 72  | 77  | 82  |     |                               |     |     |     |
| <b>Professeurs des écoles classe exceptionnelle</b> | 215 | 228 | 240 | 257 | 276 | 287 | 301 |                               |     |     |     |
| Coût réel après crédit d'impôt (66 %)               | 71  | 76  | 80  | 85  | 92  | 95  | 100 |                               |     |     |     |

EVS / AS / AESH : 35 €

Retraité : 83 €

Réduction pour couple : contacter la section.

**RAPPEL : Avec votre adhésion, une protection juridique professionnelle incluse !**

Les adhérents des syndicats de l'enseignement FO sont protégés juridiquement dans l'exercice de leur fonction (face à leur employeur ou face à un tiers, parents par exemple). En adhérant au SNUDI-FO, vous pouvez donc éviter de prendre une autre assurance professionnelle, c'est encore 35 € économisés sur le coût réel indiqué ci-dessus.



### Supplément de cotisation

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Enseignant spécialisé / CPC / PEMF | + 8 €  |
| Chargé d'école                     | + 3 €  |
| Directeur 2-4 cl.                  | + 7 €  |
| Directeur 5-9 cl.                  | + 12 € |
| Directeur 10 cl. et +              | + 15 € |

**Vos Droits  
Sont Notre  
Seule Loi**

**SNUDI<sup>22</sup>  
FO**

### J'adhère au SNUDI-FO

NOM ..... Prénom ..... Fonction ..... Echelon .....

Grade : classe normale - hors classe - classe exceptionnelle Quotité travaillée : ..... Montant cotisation : .....

Établissement d'exercice .....

Adresse personnelle .....

Téléphone ..... E-mail .....

Portable ..... Date ..... Signature .....

- Vous pouvez régler en 1 à 10 chèques, que vous envoyez en même temps, mais en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates auxquelles vous souhaitez qu'ils soient débités. Bien sûr, le trésorier s'engage à les respecter.

- Vous pouvez également régler directement par virement bancaire en 1 à 10 fois en indiquant dans le tableau ci-dessous les dates que vous avez choisies : IBAN : FR76 1558 9228 7606 7330 6544 082 BIC : CMBRFR2BARK

- Pour le prélèvement automatique sur votre compte bancaire, contactez la section.

| montant     | montant     | montant    | montant    | montant     | montant    |
|-------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|
| 1er sept. / | 1er oct. /  | 1er nov. / | 1er déc. / | 1er janv. / | 1er fév. / |
| 1er mars /  | 1er avril / | 1er mai /  | 1er juin / | 1er juil. / | 1er août / |

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO22. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de trois ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant : snudi.fo22@free.fr"

A retourner au **SNUDI-FO 5, rue de Brest 22000 St Brieuc**